

# Déclaration du CCBE pour la Journée de l'Europe 2021

9/05/2021

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

La régulation de la profession, la défense de l'état de droit, les droits humains et le maintien des valeurs démocratiques sont les missions essentielles du CCBE. En défendant les droits des citoyens, les avocats promeuvent directement l'état de droit et sont donc une pierre angulaire d'une société fondée sur les libertés et les droits fondamentaux.

La Journée de l'Europe, qui se tient chaque année le 9 mai, commémore la date de la déclaration Schuman, qui a été le point de départ de l'Union européenne d'aujourd'hui. En 2021, cette journée marque le lancement de la **Conférence sur l'avenir de l'Europe**. Le CCBE salue cette initiative qui permet à tous les citoyens de partager leurs idées et d'aborder les défis et les priorités de l'Europe au travers d'une série de débats et de discussions.

Dans ce cadre, le CCBE souhaite mettre en évidence plusieurs éléments clés qui devraient être renforcés au profit des droits des citoyens et de leur confiance dans les institutions européennes ainsi que pour l'avenir de la démocratie en Europe.

## État de droit

**L'état de droit comme « garantie des garanties »** : il est impératif de mettre en œuvre un suivi régulier des évolutions relatives à l'état de droit dans tous les États membres de l'UE. Le CCBE voit donc d'un bon œil le rapport annuel sur l'état de droit en tant qu'outil efficace qui peut être encore amélioré et utilisé comme mécanisme de promotion d'une culture de l'état de droit. Le CCBE condamne en particulier toute tentative de compromettre et de mettre en danger l'indépendance de la justice et indique dans sa [déclaration sur le rapport 2020 sur l'état de droit](#) que l'indépendance des avocats et des barreaux est inconditionnellement liée à l'indépendance des autres acteurs du pouvoir judiciaire et qu'elle est donc un aspect indispensable de l'indépendance du pouvoir judiciaire en général. À cet égard, il est absolument nécessaire de développer une compréhension et une définition claires de l'état de droit au niveau de l'UE. Ces dernières doivent explicitement comprendre les avocats et reconnaître leur rôle important dans l'administration de la justice.

L'indépendance des avocats est importante pour défendre correctement les clients, y compris dans leurs actions contre l'État, pour protéger les avocats de toute association avec leurs clients, pour renforcer la confiance entre les avocats et leurs clients grâce au droit de consulter un avocat en toute confidentialité, pour préserver l'état de droit et pour remplir le rôle important et irremplaçable de prévention des abus de pouvoir. Au niveau de l'UE, il est nécessaire d'assurer une bonne coordination entre les institutions pour suivre et traiter les questions relatives à l'état de droit et pour veiller à ce que le droit de l'UE évolue dans le plein respect des normes de l'état de droit.

**L'état de droit en période de pandémie** : la pandémie à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui a conduit de nombreux pays, y compris des États membres de l'UE, à invoquer l'état d'urgence ou à accorder des pouvoirs spéciaux à leur gouvernement pour contenir la pandémie. Le CCBE tient à préciser qu'il est essentiel de se montrer vigilant et d'empêcher l'abus de ces pouvoirs à l'encontre des droits des citoyens. Le CCBE met en avant l'importance de tirer les leçons de ces évolutions afin que les libertés et les droits fondamentaux des citoyens puissent prévaloir, même en situation de crise. En particulier, le CCBE demande instamment que soient examinés les risques potentiels tels que la concentration excessive des pouvoirs dans les services répressifs, le manque d'accès à un avocat ou à la justice, les garanties procédurales et l'égalité des armes dans les procédures judiciaires, le non-respect de la présomption d'innocence, le ciblage de minorités spécifiques, de migrants ou de personnes vulnérables, ou la limitation de la liberté de mouvement, de réunion et d'expression.

## **Droits humains**

**Les avocats, garants des droits humains** : les avocats sont l'incarnation des droits humains, étant l'un des principaux garants des libertés et des droits fondamentaux des citoyens. Pour la même raison, la profession d'avocat peut subir des pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que parfois du pouvoir judiciaire, et d'acteurs non étatiques. Le harcèlement, les menaces, les emprisonnements, la surveillance, les entraves et les meurtres à l'encontre des membres de la profession d'avocat continuent de se produire dans les États membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion. Afin de fournir un accès adéquat à la justice aux citoyens pour la protection de leurs libertés et droits fondamentaux, il est essentiel de veiller à ce que les avocats puissent exercer leur profession en toute indépendance, liberté et sécurité, sans préjudice et sans entrave. Dans ce cadre, le CCBE fait valoir qu'il existe des arguments convaincants en faveur de la création d'un instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat afin d'établir les conditions nécessaires à une responsabilisation efficace des États et des acteurs non étatiques. Pour atteindre cet objectif, le CCBE appelle les États membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion qui sont également membres du Conseil de l'Europe à soutenir fermement les travaux menés par le Conseil de l'Europe sur une éventuelle Convention européenne sur la profession d'avocat.

**L'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne a le droit et la possibilité d'adhérer à la CEDH. À cet égard, le CCBE estime que la promotion de l'état de droit, des droits humains, le maintien des valeurs démocratiques et, en particulier, le droit d'accès à la justice trouveront un soutien essentiel et fondamental dans le cadre de l'adhésion de l'UE à la CEDH. En effet, l'adhésion renforcera la protection des droits humains en permettant à toute personne physique ou morale de déposer une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme déclarant être victime d'une violation de la CEDH par l'UE. Le CCBE espère donc une conclusion positive des négociations en cours entre l'UE et le Conseil de l'Europe et continuera à apporter sa contribution à cette fin.

## **Coopération judiciaire**

**L'amélioration de l'accès transfrontalier à la justice** : les actions de l'UE dans le domaine de la coopération judiciaire sont de la plus haute importance pour assurer le respect des droits des citoyens et l'intégrité du marché intérieur. La coopération judiciaire en matière civile est nécessaire pour assurer aux citoyens un degré élevé de sécurité juridique dans les affaires transfrontalières et elle leur garantit un accès effectif à la justice civile pour les litiges transfrontaliers.

La coopération judiciaire en matière pénale, selon le principe de la reconnaissance mutuelle des jugements et des décisions judiciaires, doit se faire dans le plein respect des droits fondamentaux et

des garanties procédurales qui sont applicables dans la pratique. Le CCBE appelle donc à une implication plus importante et plus structurelle des différentes professions juridiques par les institutions de l'UE pour évaluer les instruments de coopération judiciaire existants et contribuer au développement d'un environnement judiciaire européen capable d'offrir un procès équitable à chacun.

## Transformation numérique

**Une justice en ligne centrée sur les personnes :** le CCBE est d'avis que les efforts doivent être centrés sur la manière dont la numérisation de la justice (la justice en ligne) peut être bénéfique pour la société sur le long terme en se concentrant sur l'amélioration de la qualité de la justice du point de vue de l'utilisateur. Il convient de veiller à ce que les efforts de numérisation restent axés sur l'amélioration de la qualité de nos systèmes judiciaires et ne soient pas mis en place uniquement dans le but de gagner en efficacité ou de faire des économies. Le CCBE salue les initiatives visant à soutenir la numérisation des procédures judiciaires, à favoriser l'interopérabilité des différents systèmes nationaux et à soutenir l'adoption des nouvelles technologies dans le fonctionnement quotidien des systèmes judiciaires. Cependant, afin de respecter le droit à un procès équitable, ces efforts doivent toujours être associés à des garanties suffisantes et à des procédures régulières, y compris la protection du secret professionnel et du *legal professional privilege*.

Ces garanties doivent être assurées dans toutes les initiatives actuelles et futures de l'UE en matière de justice en ligne, telles que la numérisation des procédures judiciaires transfrontalières, le cadre européen pour l'intelligence artificielle ou le système e-CODEX. À cette fin, le CCBE demande la mise en place d'un dialogue structurel et d'une coopération entre toutes les parties prenantes de la justice, telles que les institutions et les agences de l'UE, les ministères de la justice nationaux, les juges, les conseils de la magistrature, le personnel des services judiciaires, et surtout les praticiens du droit tels que les avocats. Ce dialogue pourrait prendre en compte les différents défis liés à la numérisation de la justice et offrir les conseils intellectuels et éthiques nécessaires, non seulement du point de vue de l'administration de la justice, mais aussi du point de vue des utilisateurs et des praticiens.

## Migration

**Une aide juridique dotée de ressources suffisantes et fournie par des avocats qualifiés :** la confiance des citoyens dans l'UE est également façonnée par la manière dont les institutions européennes relèvent les défis de l'Europe. L'un de ces défis est la migration et l'asile, et la manière dont l'UE est capable de garantir les libertés et les droits fondamentaux de toutes les personnes entrant sur son territoire, et donc de maintenir le plein respect de l'état de droit en toutes circonstances, même en temps de crise. À cet égard, le CCBE estime que la garantie prévue par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de demander l'asile dans l'UE ne peut être assurée que par une aide juridique efficace et dotée de ressources suffisantes, fournie par des avocats qualifiés dès le premier enregistrement du demandeur d'asile après son arrivée et tout au long de la procédure.

Dans ce cadre, une évolution importante récente est le nouveau pacte sur la migration et l'asile au sujet duquel le CCBE a adopté des positions sur deux propositions spécifiques, l'une sur la [proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union](#) et l'autre sur la [proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures](#). En général, bien que le CCBE se félicite de l'objectif de créer une procédure d'asile harmonisée plus équitable et plus fluide, il fait notamment part de ses inquiétudes quant au plein respect des libertés et des droits fondamentaux dans le domaine de la protection internationale et des garanties pour les personnes vulnérables telles que les enfants. Il met donc en

évidence la nécessité de fournir les garanties procédurales nécessaires, par exemple l'accès à l'information, l'accès à des recours effectifs et la protection judiciaire, y compris par un accès effectif à l'assistance juridique tout au long de la procédure.

## **Transparence**

**Une meilleure accessibilité aux audiences de la Cour de justice de l'Union européenne :** le CCBE soutient les mesures qui conduisent à une plus grande accessibilité et transparence des audiences, de manière à rapprocher la Cour des citoyens européens. Les audiences de la Cour sont généralement publiques, à l'exception des affaires entendues à huis clos, et sont relayées par la presse. Dans cette perspective, le CCBE demande l'instauration de mesures permettant à toutes les personnes intéressées qui ne peuvent pas être présentes à Luxembourg de suivre les audiences simultanément par l'intermédiaire d'une diffusion vidéo en direct ou, à tout le moins, d'avoir un accès hors ligne aux enregistrements vidéo et audio, et dans les deux cas dans la langue de l'affaire (c'est-à-dire qu'aucun service d'interprétation ne devrait être fourni). À cet égard, le meilleur candidat pour la diffusion en direct ou pour les enregistrements, à partir d'un projet pilote, serait les audiences dans les procédures de renvoi préjudiciel en raison de la nature « constitutionnelle » de ces affaires. L'accessibilité des audiences sur Internet est une réalité dans un certain nombre de cours suprêmes de l'UE et du monde entier depuis quelques années déjà, et seraient un grand bénéfice, en particulier pour les avocats européens, en leur offrant une expérience pratique des procédures devant les cours de l'UE.

**Une plus grande transparence dans le processus législatif de l'UE :** le CCBE considère que des améliorations doivent être apportées pour rendre les négociations du « trilogue » plus transparentes. Les trilogues sont des réunions informelles entre des représentants des trois principales institutions de l'UE, dans le but de parvenir à un accord rapide sur la législation. Toutefois, étant donné qu'ils ne font pas officiellement partie du processus législatif, ils sont exemptés des dispositions normales en matière de transparence. L'introduction d'une plus grande transparence dans cette étape informelle mais importante du processus législatif permettrait d'accroître l'implication et la participation du public dans le processus législatif de l'UE et, par conséquent, de renforcer la confiance dans l'UE et sa légitimité perçue.